

Le jeudi 29 juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

23 juin 2023

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Lionel DURAME, Mme Chantal DUTOT, Mme Émile DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL.

Date de publication

sur le site internet de la ville,

06 juillet 2023

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 27

Procurations :

M. Alexandre VOIMENT à Mme Céline CIVES, Mme Steffie HAMEL à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Luc HITLER à M. Didier BOQUET.

Excusés :

M. Thierry DUPRAY, Mme Aurore LAINE

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2023-061	Avis Plan de Protection de l'Atmosphère
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 222-4 à L 222-7 et R 222-13 à R 222-36,

Monsieur le Maire rappelle que l'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu sanitaire et environnemental majeur pour le territoire communal, départemental et régional. La lutte contre la pollution atmosphérique n'est pas une compétence de la commune mais de l'État, et au plan territorial, des Régions via le SRADDET, des EPCI qui peuvent agir via leur plan de mobilité, leur plan climat air-énergie territorial (PCAET).

Monsieur le Maire précise que si les communes ne sont pas formellement compétentes, elles peuvent s'engager et que la commune Rives-en-Seine accompagne autant qu'elle le peut la mise en œuvre des actions du PCAET de Caux Seine Agglo.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'enquête publique du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de Seine, le préfet a fixé du jeudi 1er juin 2023 à 9h00 au vendredi 30 juin 2023 à 17h00, l'enquête publique portant sur le projet du plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine. Cette enquête a fait l'objet d'un affichage public.

Le dossier complet est consultable sur le site de la Préfecture de la Seine Maritime :

<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-nouveau-plan-protection-de-l-atmosphere-a4648.html>

En application de la directive 2008/50/CE, les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), encadrés par les articles L 222-4 à L 222-7 et R 222-13 à R 222-36 du Code de l'Environnement, définissent les objectifs et mesures permettant de ramener les concentrations de polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

En Normandie, un premier PPA avait été approuvé en 2007 sur les agglomérations de Rouen et du Havre suite à des dépassements récurrents de la valeur limite de SO₂. Cette valeur est désormais respectée.

Le PPA en cours, approuvé le 30 janvier 2014, couvre les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime. Il a fait l'objet d'une évaluation portant sur sa conformité réglementaire, ses actions (effectivité de mise en œuvre, pertinence, qualité rédactionnelle des mesures) et sa gouvernance. Cette évaluation a conclu à la nécessité d'une révision du PPA, en formulant les recommandations suivantes :

- construire un PPA et un plan d'actions opérationnel et synthétique
- développer une gouvernance inclusive autour d'un périmètre partagé
- mettre en place un dispositif de suivi qui permette de suivre et d'évaluer le PPA et qui soutienne l'effectivité de sa mise en œuvre.

Le bilan 2019 de la qualité de l'air réalisé par ATMO Normandie recense des dépassements de la valeur limite du NO₂ à Rouen et Petit-Quevilly, liés au trafic routier : le PPA révisé visera donc en priorité ce polluant, ainsi que les particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀).

Par ailleurs, une réduction du périmètre de mise en œuvre du PPA aux EPCI suivants est proposée : Communauté urbaine du Havre Seine Métropole, Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, Communauté de communes Roumois Seine, Communauté de communes Caux-Austreberthe, Métropole Rouen Normandie, Communauté de communes Inter-Caux Vexin, Communauté de communes Lyons Andelle et Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Ce périmètre plus restreint, désigné sous l'appellation « Vallée de la Seine Normandie », permet de concentrer l'action sur les zones prioritaires, tout en prenant en compte les continuités pour une action cohérente.

Le nouveau projet de PPA cible les secteurs suivants :

- transport (45 % des émissions de NO₂ du territoire, 20 % des émissions de PM₁₀ et 24 % des émissions de PM_{2,5})
- industrie (42 % des émissions de NO₂, 35 % des émissions de PM₁₀ et 19 % des émissions de PM_{2,5})
- résidentiel
- activités de logistique.

Le plan d'actions du nouveau projet de PPA se structure de la manière suivante :

1. Volet d'actions opérationnelles

- Transport :
 - action 1 : instaurer des plans de mobilité simplifiés dans tous les EPCI qui n'ont pas de plans similaires et assurer leur bonne articulation avec les actions des entreprises et administrations
 - action 2 : inciter les particuliers, les entreprises et les collectivités à améliorer le niveau Crit'air de leur véhicule (niveau 1 visé)
 - action 3 : inciter les entreprises, ainsi que les administrations (non obligées) à réaliser un Plan de Mobilité Employeurs

- Industrie :
 - action 4 : inciter les entreprises, notamment les PME et PMI, à réaliser des diagnostics environnementaux afin qu'elles soient accompagnées sur les plans technique et financier pour réduire leurs émissions de polluants atmosphériques.
- Grand Port maritime et logistique portuaire :
 - action 5 : développer le réseau de systèmes de raccordement électriques des navires à quai dans les ports et systématiser leur utilisation (maritime et fluvial)
 - action 6 : poursuivre le programme ESI
- Résidentiel/tertiaire :
 - action 7 : orienter les citoyens vers le guichet unique des aides allouées à la rénovation énergétique pour favoriser la réduction des émissions par foyer
- Mesures intersectorielles :
 - action 8 : identifier et promouvoir une série d'écogestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne
 - action 9 : favoriser le report multimodal (ferroviaire et fluvial) pour le transport de marchandises
 - action 10 : sensibiliser les collectivités à la notion d' « urbanisme favorable à la santé » et les doter d'une boîte à outils pour répondre aux enjeux de la qualité de l'air
 - action 11 : garantir la pleine articulation des plans et programmes comportant un volet qualité de l'air.

2. Mesures d'urgence en cas de pics de pollution : pour renforcer la mise en œuvre des mesures d'urgence prévues dans les procédures préfectorales lors d'épisodes de pollution de l'air ambiant, le PPA prévoit une identification et la promotion d'une série d'écogestes citoyens à adopter lors de pics de pollution.

3. Volet amélioration de la connaissance, au travers de 7 études ayant vocation à permettre une meilleure appréhension des sources de pollution sur le territoire.

4. Volet gouvernance

- action 12 : réaliser un document à partager avec les collectivités sous le format « Qui fait quoi en matière de qualité de l'air en Normandie ? »
- action 13 : lancer des ateliers participatifs et réunions techniques permettant de travailler sur les différents enjeux sectoriels
- action 14 : créer une plateforme d'échanges en ligne afin d'améliorer la communication entre les parties prenantes du PPA
- action 15 : établir un échéancier public et publier annuellement un rapport mettant en exergue les résultats à destination du grand public.

Le plan de protection de l'atmosphère a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de les maintenir ou les ramener à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R 221-1 du code de l'environnement. Il fixe des objectifs de réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'avis suivant :

Il regrette le manque d'explications et de pédagogie sur ce sujet auprès des plus petites communes et de leurs élus.

Il est pris acte du bilan mitigé du précédent PPA et formule le vœu que le taux de réalisation des actions du nouveau PPA puisse être supérieur.

Sans remettre en cause les actions proposées dans le cadre de ce nouveau PPA qui sont nécessaires, les objectifs affichés auraient pu être plus ambitieux compte-tenu du niveau de risque pour la santé des émissions de polluants dans la région en particulier sur le territoire Seine-Marine.

Il se dit prêt à accompagner à son niveau et en fonction de ses capacités la lutte contre les émissions de polluants en partenariat avec Caux Seine Agglo.

Il fait part de sa vive inquiétude quant aux arguments très critiques développés par l'autorité environnementale sur le projet de PPA et des avis négatifs formulés par plusieurs collectivités particulièrement impliquées dans la lutte contre la pollution atmosphérique.

En conséquence, il émet un avis réservé sur le projet de PPA.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,
Didier BOQUET



Bastien Coriton

Didier Boquet